



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT)
d'Albret Communauté (Lot-et-Garonne)**

n°MRAe 2019ANA 36

Dossier : PP-2018-7587

Porteur du plan : Communauté de communes Albret Communauté
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 20 décembre 2018
Date d'avis de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine : 23 janvier 2019

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 6 mars 2019 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

Étaient présents : Frédéric DUPIN, Hugues AYPHASSORHO, Freddie-Jeanne RICHARD, Françoise BAZALGETTE.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

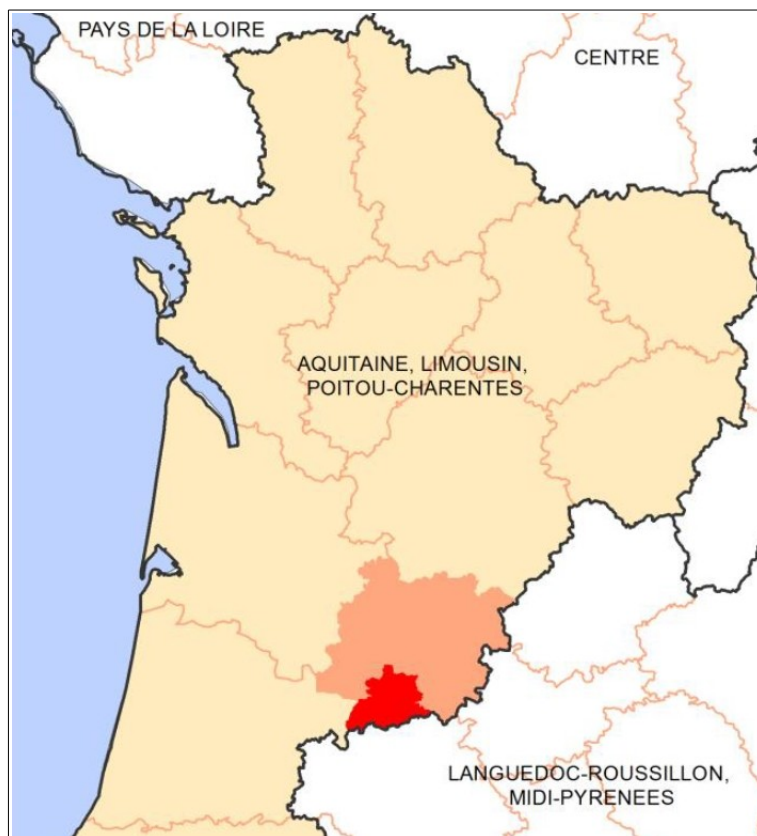
Étaient absents ou excusés : Gilles PERRON, Thierry GALIBERT, Jessica MAKOWIAK.

Table des matières

I Contexte et objectifs généraux du projet.....	3
II Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient.....	3
A Diagnostic socio-économique.....	4
1 Démographie.....	4
2 Logement.....	5
3 Infrastructures et déplacements.....	5
4 Équipements.....	5
5 Activités économiques et emploi.....	6
B Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation d'espace.....	6
1 Milieu physique.....	6
2 Hydrographie.....	7
3 Entités paysagères.....	7
4 Ressources et gestion de l'eau.....	7
5 Principaux milieux naturels.....	8
6 Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux.....	8
7 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.....	9
8 Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années.....	9
9 Risques naturels et technologiques.....	9
10 Énergie, émissions de gaz à effet de serre et vulnérabilité au changement climatique.....	9
C Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs.....	10
1 Scénarios de référence.....	10
2 Structuration du territoire, projet démographique et développement de l'habitat induit.....	10
3 Densités et consommation d'espace à vocation d'habitat.....	11
4 Consommation d'espace pour le développement de l'agriculture et de l'activité économique.....	12
5 Prise en compte de l'environnement.....	12
6 Indicateurs de suivi.....	13
III Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	13

I Contexte et objectifs généraux du projet

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Albret Communauté a été élaboré sur le périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de trois communautés de communes¹. Il couvre le territoire de 33 communes situées dans le département de Lot-et-Garonne, en limite des Landes et du Gers. D'une superficie de 746 km², le territoire du SCoT comptait environ 27 000 habitants en 2015.



Localisation du territoire du SCoT par rapport à la région Nouvelle Aquitaine (Source : Rapport de présentation)

Les objectifs portés par le SCoT pour les quinze prochaines années sont définis dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- maintenir l'attractivité de l'Albret et sa dynamique ;
- soutenir un développement économique prenant appui sur l'ensemble des ressources locales ;
- préserver les ressources naturelles du territoire et son patrimoine et engager la transition énergétique.

En application des dispositions de l'article L. 104-1 du Code de l'urbanisme, ce SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. Ce processus est expliqué au sein du rapport de présentation, établi conformément aux dispositions des articles R. 142-2 à 5 du Code de l'urbanisme.

II Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

Le contenu du rapport de présentation du SCoT répond formellement aux exigences des articles R.141-2 à 5 du Code de l'urbanisme et appelle les remarques suivantes.

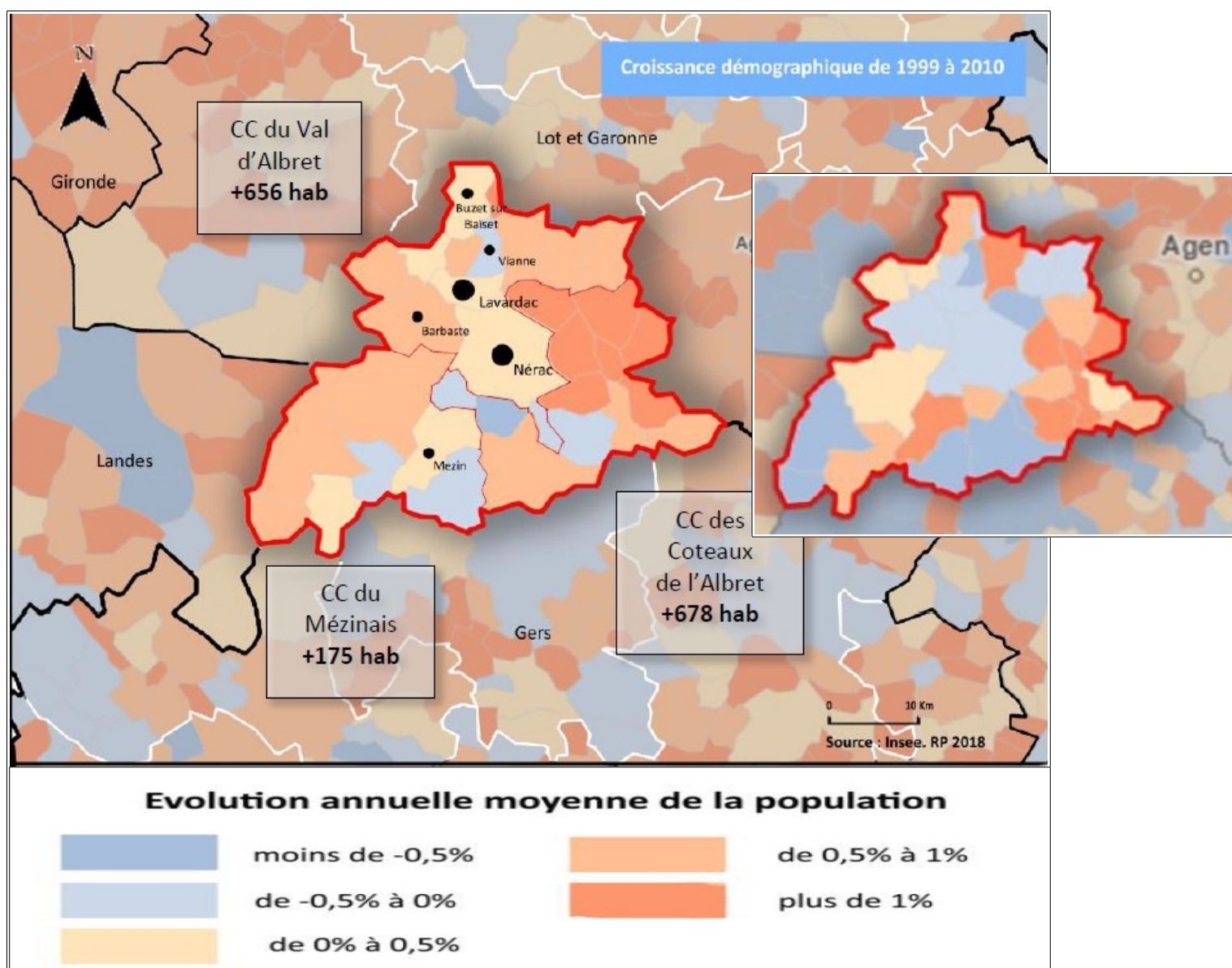
¹ Les communautés de communes du Val d'Albret, du Mézinais et des Coteaux de l'Albret.

A Diagnostic socio-économique

1 Démographie

Le territoire du SCoT connaît une croissance démographique particulièrement faible et sujette à des variations importantes. En effet, si le territoire a perdu 1 258 habitants entre 1968 et 1982, il en a gagné 930 entre 1982 et 2015, tout en connaissant des fluctuations certaines sur cet intervalle (-0,2 % de croissance annuelle moyenne entre 1982 et 1999, +0,5 % entre 1999 et 2010 puis -0,1 % entre 2010 et 2015). Le rapport de présentation souligne le dynamisme de la période la plus récente ayant permis l'accueil de 1 421 habitants entre 1999 et 2015. Cette croissance n'est portée que par un solde migratoire positif, le solde naturel étant constamment négatif, atteignant jusqu'à -4 % sur certaines périodes. On note à ce titre que les principales polarités identifiées sur le territoire ont perdu des habitants entre 2010 et 2015 : Nérac, a perdu 156 habitants, atteignant 6 969 habitants en 2015, Lavardac (2 230 habitants en 2015) en a perdu 55 et Barbaste (1 495 habitants en 2015) en a perdu 5.

L'accueil de population s'est essentiellement concentré sur les territoires les plus orientaux du SCoT, sous l'influence de l'agglomération agenaise.



Répartition géographique de la croissance démographique entre 1999 et 2010 à gauche et entre 2010 et 2015 en médaillon

(Source : Rapport de présentation)

La composition par âge de la population présente une répartition en « as de pique », annonçant une tendance au vieillissement du fait de l'augmentation progressive de la part des plus de 60 ans. Cette situation s'exprime d'ores et déjà au travers d'un indice de vieillesse² de 128 % en 2015 (119 % en 2010) indiquant la prépondérance de la part des plus de 65 ans sur celle des moins de 20 ans. Le rapport de présentation caractérise le territoire comme particulièrement âgé au regard des moyennes nationale et départementale et sujet à un accroissement de ce phénomène.

La taille des ménages du SCoT diminue également depuis 1968 mais la tendance connaît une certaine stabilité à environ 2 personnes par ménage depuis 1999.

2 Logement

Albret Communauté comptait 15 313 logements en 2015, soit 582 de plus qu'en 2010, marquant une déconnexion certaine avec la dynamique démographique (-88 habitants sur cette période). La dynamique constructive connue entre 2010 et 2015 s'est très fortement concentrée sur la ville de Nérac, celle-ci ayant accueilli 33 % des nouvelles constructions.

La composition du parc de logements est dominée par les résidences principales (77,2 %), les résidences secondaires occupant une part relativement importante (10 %) au regard du département. Le rapport de présentation fait également état d'un taux de vacance des logements préoccupant (12,9 %) et en forte augmentation depuis 1999 (8,8 %). Depuis 2010, seules 7 communes d'Albret Communauté n'ont pas connu d'accroissement du taux de vacance. À l'inverse, ce phénomène est particulièrement important sur les principales villes du territoire et notamment à Nérac, dont le taux de logements vacants était de 15 % en 2015, soit 617 logements.

Si la dynamique constructive fait état d'une moyenne de 131 logements commencés par an entre 2007 et 2016 sur le territoire (soit 1 314 au total), cette moyenne est faussée par les années 2007 et 2008, où 655 logements ont été commencés (dont 450 pour la seule année 2007). Le rythme moyen connu entre 2009 et 2016 est de 82 logements commencés par an et présente une forte décroissance sur la période la plus récente (51 logements par an depuis 2013). Il aurait été opportun pour le diagnostic d'apporter des explications sur cette chute importante de la dynamique constructive sur le territoire.

3 Infrastructures et déplacements

Le territoire du SCoT bénéficie d'un maillage routier important, dont les axes principaux sont l'autoroute A 62, au nord, et les RD 920 et 656 qui traversent le territoire selon des axes nord-sud et est-ouest, en passant par Nérac.

En ce qui concerne les autres modes de transport, Albret Communauté ne dispose d'aucune gare, malgré le passage de la ligne Bordeaux - Agen sur la partie nord de son territoire, et seules deux lignes régionales de bus y font halte, avec de faibles fréquences³ de desserte. Cette situation entraîne une très forte prédominance de l'utilisation de la voiture individuelle dans les déplacements.

Si le territoire dispose de nombreuses pistes cyclables, itinéraires piétons, voire équestres, ces équipements sont orientés dans un but touristique et ne servent pas aux déplacements quotidiens des habitants.

En matière de déplacements domicile-travail, un net déficit d'attractivité est constaté, puisque seulement 60 % des actifs vivent et travaillent sur le territoire du SCoT, et que 3 900 actifs d'Albret Communauté vont travailler sur les pôles d'emplois voisins⁴. La part d'utilisation des transports en commun dans ces mobilités est inférieure à 1 %.

4 Équipements

Le rapport de présentation indique la présence de douze pôles d'équipements sur le territoire, répartis en trois catégories, en fonction du nombre et de la diversité des équipements : un pôle principal (Nérac), deux pôles intermédiaires (Lavardac et Mézin) et neuf pôles de proximité. Le SCoT identifie ainsi une structuration du territoire autour des villes de Nérac, Lavardac et Mézin.

En matière **médicale**, le rapport de présentation indique que Nérac constitue le pôle principal, du fait de la présence d'un hôpital et de différentes spécialités médicales. En outre, si le territoire bénéficie d'une offre de soin de proximité répartie sur l'ensemble du territoire, elle est estimée comme insuffisante aux besoins des populations desservies. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) note toutefois que, selon

²L'indice de vieillesse d'une population est le rapport entre la part des plus de 65 ans et celles des moins de 20 ans. Un indice supérieur à 100 % exprime la prépondérance des plus âgés sur les plus jeunes.

³ Les lignes Agen – Mont-de-Marsan (5 passages par jour), et Agen – Condom – Pau (2 passages par jour).

⁴ Seulement 840 actifs extérieurs au territoire du SCoT s'y rendent pour travailler.

la cartographie de la page 99 du rapport de présentation, 16 communes ne disposent d'aucun service médical et que seulement 11 des 33 communes bénéficient de la présence d'un médecin.

La MRAe recommande de compléter le document avec des informations relatives à la présence des équipements médicaux les plus importants (hôpitaux, cliniques, maternités) ou à défaut, au temps d'accès à de tels services depuis l'ensemble du territoire.

Concernant la **petite enfance**, le rapport de présentation indique que les équipements ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins de la population, du fait notamment de la prépondérance de l'offre d'accueil auprès d'assistantes maternelles agréées et de la faiblesse de l'offre collective.

Les équipements destinés à l'accueil des **personnes âgées** sont au nombre de neuf, offrant une capacité d'accueil permanente d'environ 640 personnes. Le maintien à domicile des personnes âgées reste possible notamment grâce au bon niveau de développement des associations d'aides à la personne. Au regard des éléments dégagés par le diagnostic démographique, le SCoT identifie un enjeu de développement de l'ensemble de la filière d'aide et d'accueil des personnes âgées.

En matière d'**équipements scolaires**, le territoire bénéficie d'une bonne répartition de l'offre scolaire primaire, dont le maintien pourrait être compromis du fait des évolutions démographiques, et de la présence d'une offre secondaire suffisante jusqu'au collège (4 collèges) mais faible pour les lycées puisque seuls un lycée professionnel et un lycée agricole sont présents.

5 Activités économiques et emploi

Le territoire du SCoT offre 8 192 emplois, principalement au sein des pôles urbains identifiés. Ainsi Nérac, qui accueille 26 % de la population du SCoT, concentre 41 % des emplois.

Le rapport de présentation met en avant la faible dynamique de l'emploi, le nombre d'emplois offerts ne connaît pas ou très peu de croissance. Si le nombre de création d'entreprises progresse de manière importante (+10 % entre 2010 et 2015), le rapport de présentation tempère cette dynamique au regard du développement des auto-entreprises, qui augmentent cet indicateur sans pour autant créer d'emplois nouveaux.

Avec une part de 65,1 %, l'offre d'emploi d'Albret Communauté est dominée par le secteur tertiaire, l'agriculture étant le second domaine avec 17 %. Le rapport de présentation indique l'absence d'employeurs majeurs sur le territoire puisque seuls 5 établissements dépassent les 50 salariés et aucun n'atteint les 150.

B Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation d'espace

1 Milieu physique

Le territoire du SCoT est composé de deux entités principales : la plaine formée par la rive gauche de la Garonne au nord et les reliefs collinaires formés d'est en ouest par les vallées des différents cours d'eau affluents de la Garonne, se terminant par l'amorce du massif landais sur la partie située le plus au sud-ouest.

Cette diversité se retrouve au point de vue géologique. Le nord du territoire est constitué par des dépôts alluvionnaires, alors que les territoires d'est en ouest sont issus de formations sédimentaires liées à l'érosion de la chaîne pyrénéenne (située à l'est du territoire), des dépôts sédimentaires du bassin aquitain (au sud) et enfin, par les formations plio-quadernaires des Landes de Gascogne pour l'ouest.

2 Hydrographie

Le réseau hydrographique est constitué par la Garonne et ses affluents. Il s'agit à titre principal de quatre cours d'eau : la Baïse, la Gélise, l'Osse et l'Auvignon qui ont entraîné la constitution des vallées évoquées précédemment. La MRAe considère qu'il aurait été utile de compléter ces informations avec des éléments relatifs au réseau hydrographique secondaire.

3 Entités paysagères

Trois grandes unités paysagères sont constitutives du territoire : les terres gasconnes, qui occupent toute la moitié est jusqu'aux coteaux de la Garonne ; la forêt landaise, sur l'ensemble de la partie ouest ; la vallée de la Garonne au nord.

Ces grandes entités sont elles-mêmes subdivisées en plusieurs sous-entités qui sont présentées en détail dans le rapport de présentation. La MRAe souligne l'intérêt d'avoir choisi d'identifier des enjeux propres à la préservation de chacune de ces sous-entités.

4 Ressources et gestion de l'eau

Le pays d'Albret comprend, en intégralité ou pour partie, 12 masses d'eau souterraines, parmi lesquelles 6 présentent un bon état chimique et quantitatif, 4 un mauvais état chimique, 2 un mauvais état quantitatif et aucune un mauvais état chimique et quantitatif. Le rapport de présentation détaille pour chaque masse d'eau ne présentant pas un bon état, sa localisation et la manière dont elle est en lien avec le territoire du SCoT.

En ce qui concerne les masses d'eau superficielles, 23 masses d'eau sont identifiées sur le SCoT, dont 19 naturelles, 1 artificielle et 3 « fortement modifiées ». Du point de vue de l'état écologique, seules 4 masses d'eau présentent un bon état écologique, 16 présentent un état moyen, 2 un mauvais état et 1 un état médiocre. Du point de vue de l'état chimique, 3 masses d'eau présentent un mauvais état et 17 un bon état⁵. Seul l'Auvignon présente à la fois un mauvais état chimique et écologique, la Gélise (du barrage de Candau au confluent de la Baïse) présentant quant à elle un état écologique médiocre et un mauvais état chimique. Le rapport de présentation apporte quelques éclaircissements sur les différentes situations paraissant les plus problématiques, sans pour autant mettre en avant les orientations qui pourraient permettre de remédier à ces situations.

Le territoire est soumis à une forte pression sur la ressource en eau, qui est régulièrement déficitaire en période d'étiage des cours d'eau. Cette situation a entraîné le classement, depuis 1995, de l'ensemble du pays d'Albret en zone de répartition des eaux (ZRE), ainsi que la mise en place de deux plans de gestion d'étiage⁶. Les prélèvements étaient, en 2014, de 13 000 000 de m³ dont 74 % pour l'irrigation et 24 % pour l'eau potable. Ils sont principalement réalisés dans les eaux de surface (70 %) et dans les nappes phréatiques (13 %) et captives (11 %), le reste relevant des retenues.

En matière de gestion des eaux usées, le SCoT dispose de 39 stations d'épuration, totalisant une capacité théorique d'environ 24 800 équivalent-habitant (EH). Le rapport de présentation indique que la plupart de ces équipements sont de faible capacité (inférieure à 1000 EH), mais il ne précise pas les conséquences ou contraintes engendrées par cette situation. ***Il apparaît nécessaire d'apporter les éclaircissements permettant de comprendre l'enjeu lié à cette répartition des capacités épuratoires du territoire. La MRAe recommande également de compléter le rapport de présentation avec des données liées aux capacités théoriques et aux bilans de fonctionnement de l'ensemble des équipements présents sur le territoire d'Albret, les informations présentées ne concernant que les stations des communes adhérentes au syndicat d'eau départemental, soit 23 des 39 stations.***

5 Principaux types de milieux

Le territoire d'Albret présente deux types principaux d'utilisation des sols : les surfaces agricoles (70 % de la superficie) et les espaces boisés (28 %). Les terres agricoles sont principalement des terres arables (43 %), les cultures permanentes ne représentant que 5 % de l'occupation des sols. Les espaces forestiers se concentrent essentiellement sur la partie ouest du territoire, les boisements étant particulièrement rares sur toute la rive droite de la Gélise.

6 Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux

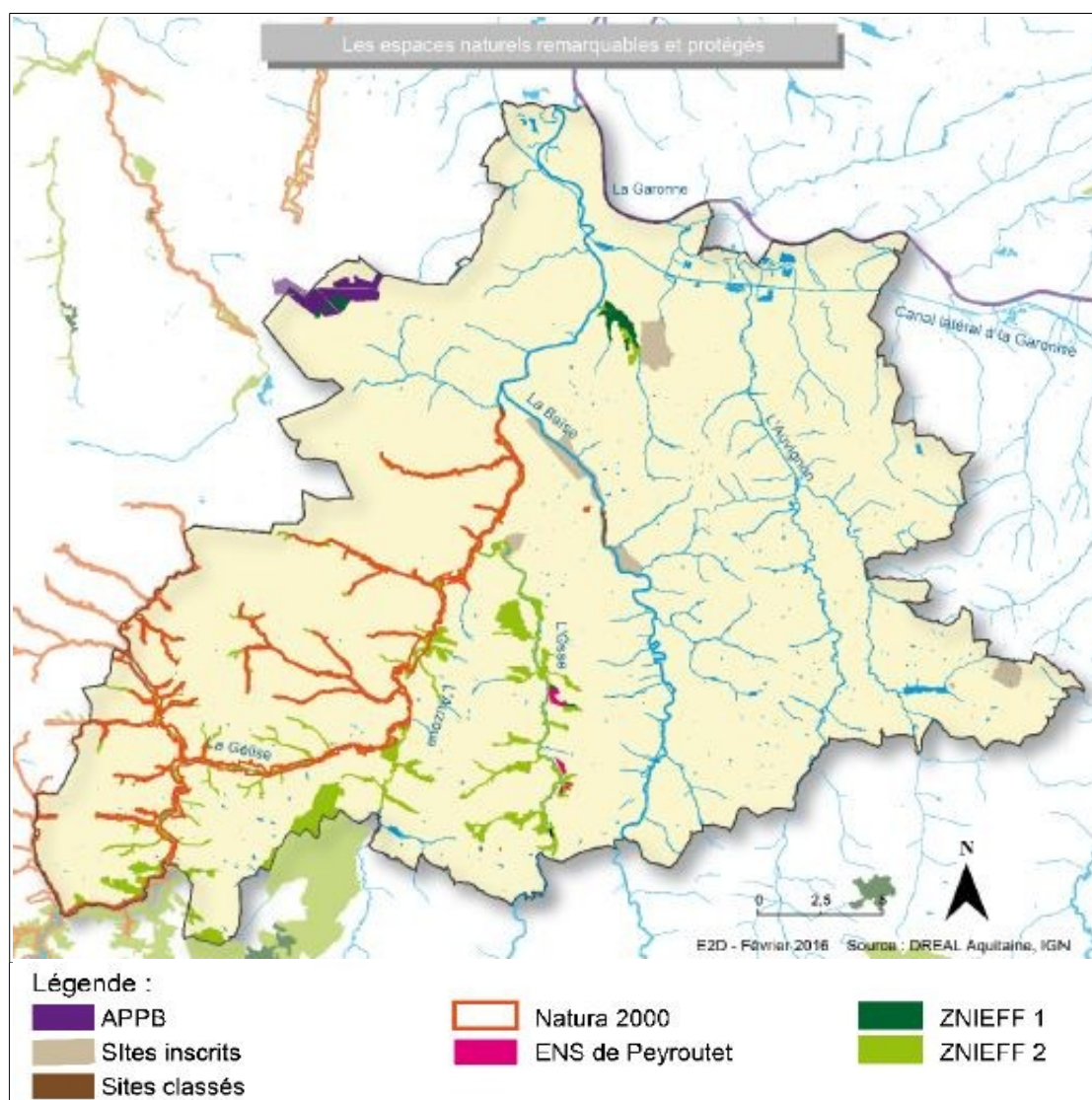
L'analyse de l'état initial de l'environnement fait état de l'existence de plusieurs mesures d'inventaires ou de protections réglementaires des milieux, particulièrement en lien avec la présence des cours d'eau ou de zones humides.

Le pays d'Albret abrite ainsi trois sites Natura 2000, tous établis au titre de la directive « Habitats » (*La Garonne, La Gélise et les caves de Nérac*), huit zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), deux secteurs relevant d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) et un espace naturel sensible (ENS) établi par le conseil départemental de Lot-et-Garonne.

L'ensemble de ces secteurs représente 2 663 ha, soit 3,6 % de la superficie du territoire du SCoT.

⁵ Trois masses d'eau superficielles sont « non classées » en la matière du fait d'une absence d'information.

⁶ Les plans de gestion d'étiage sont des documents contractuels établis entre l'ensemble des partenaires d'un bassin afin de partager des règles de gestion et de partage de la ressource afin d'atteindre l'équilibre quantitatif de la ressource.



Localisation des espaces environnementaux les plus remarquables (Source : Rapport de présentation)

7 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Le rapport de présentation contient des développements importants relatifs à la définition de la trame verte et bleue (TVB), constituée par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire. S'appuyant sur les éléments d'information établis dans le cadre des travaux préparatoires au Schéma régional de cohérence écologique de la région Aquitaine (SRCE), le SCoT d'Albrét Communauté développe des analyses pertinentes sur la présence d'enjeux « transversaux » sur son territoire. Toutefois, si le rapport de présentation indique que ces réflexions « devront venir nourrir la définition d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire Albrét Communauté » (page 55), cette définition n'est pas présente dans le document fourni à la MRAe au-delà de la cartographie proposée page 56.

La MRAe recommande de préciser le rapport de présentation en apportant l'ensemble des éléments permettant de s'assurer de la bonne définition de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT.

8 Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années

Les travaux relatifs à l'analyse de la consommation d'espaces ne répondent que partiellement aux obligations réglementaires en la matière, en ce qu'ils n'ont été établis que pour la période 2008-2015. Si le descriptif de la méthode employée justifie l'impossibilité de mobiliser une donnée plus récente, il aurait été utile d'expliquer pourquoi la plage de temps retenue ne couvre pas la période requise par les textes. En outre, la méthode retenue ne permet pas de répartir la consommation d'espaces en fonction de la vocation d'origine des sols (agricole, forestière ou naturelle).

La MRAe estime nécessaire de compléter le rapport de présentation avec des éléments plus précis en ce qui concerne la consommation des espaces au sein d'Albret Communauté afin de pouvoir garantir la meilleure information possible du public et répondre aux exigences réglementaires (analyse sur une décennie). Une connaissance plus précise de la consommation des espaces permettrait ainsi une déclinaison des densités mieux appropriée au sein des différents territoires constitutifs d'Albret Communauté.

Nonobstant la remarque précédente, le SCoT indique qu'entre 2008 et 2015, environ 200 ha ont été artificialisés, dont 69 % pour le développement de l'habitat, 30 % pour les activités économiques et 1 % pour les carrières. Les cartographies fournies permettent de localiser les espaces utilisés. Il aurait pu être utile d'apporter des analyses sur les localisations de cette mobilisation des espaces, la partie ouest du territoire semblant moins affectée que le reste de l'intercommunalité. La MRAe note que la densité moyenne des opérations mises en œuvre au sein du pays d'Albret lors de la dernière décennie est de 5,88 logements par hectare, soit une densité particulièrement faible,

9 Risques naturels et technologiques

Le pays d'Albret est concerné par différents risques naturels et technologiques, qui font l'objet d'une présentation satisfaisante. Les principaux sont les risques liés aux inondations, aux feux de forêt, aux mouvements de terrain, au retrait-gonflement des argiles, aux cavités souterraines, ainsi qu'à la présence d'un site industriel sensible. Ces risques ont tous fait l'objet de l'établissement de plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou technologiques (PPRT). Les informations contenues dans le rapport de présentation sont suffisantes en la matière, à l'exception de l'absence de mention de l'existence d'un PPRT approuvé pour le site SOBEGAL à Nérac, qui devra être intégré dans le document.

La MRAe note l'exposition particulière du pays d'Albret aux risques de retrait-gonflement des argiles puisque seules deux communes ne sont pas concernées par un PPRN lié à ce risque.

10 Énergie, émissions de gaz à effet de serre et vulnérabilité au changement climatique

Le rapport de présentation bénéficie sur ce point d'une information abondante et bien illustrée, qui permet une bonne appropriation de cette problématique par le public.

En ce qui concerne la **production d'énergie**, Albret Communauté, qui ne produit pas d'énergie fossile, produit environ 114 GWh issus des énergies renouvelables. Plus de la moitié de cette production provient du bois-énergie domestique, l'énergie photovoltaïque représentant 27 % et le bois-énergie industriel 19 %. Malgré un réseau hydrographique important, l'hydroélectricité ne représente que 0,5 % de la production.

En matière d'**émission de gaz à effet de serre** (GES), le pays d'Albret a évalué à 210 000 tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂) ses émissions en 2012.

Le principal secteur émetteur est celui des transports, qui représentent 45 % des émissions totales, l'agriculture étant le second émetteur avec 32 %.

L'analyse montre également que le secteur résidentiel représente 18 % des émissions, laissant supposer une faible performance énergétique du parc de logement. Le SCoT détermine deux pistes d'action afin d'améliorer globalement la situation du parc, la rénovation thermique du parc sur les anciennes communautés de communes des Coteaux d'Albret et du Mézinais et un plan de substitution au chauffage au fioul pour les coteaux d'Albret.

Enfin, en ce qui concerne l'**adaptation au changement climatique**, le SCoT estime que les évolutions prévisibles du climat devraient exacerber les enjeux liés à la ressource en eau, du fait d'une baisse de la disponibilité de la ressource, d'une dégradation de sa qualité et d'un accroissement de la pression d'usage, du fait des développements économiques et démographiques. Ces évolutions seraient génératrices d'une forte dégradation des milieux naturels et d'un accroissement de l'exposition des personnes et des biens aux risques, notamment liés aux ruissellements pluvieux.

C Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement de l'espace à l'horizon 2035. Le PADD est mis en œuvre par l'intermédiaire du document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui définit les objectifs et les principes des politiques d'urbanisme et d'aménagement. Il constitue une pièce maîtresse du SCoT du fait de son caractère opposable aux documents d'urbanisme locaux.

La MRAe souligne que le DOO a été conçu de manière accessible et qu'il permet d'identifier aisément les « prescriptions », qui ont un caractère opposable, et les « recommandations », qui ont un caractère incitatif et relèvent de la volonté communale ou intercommunale quant à leur mise en œuvre. En outre, la MRAe note le choix fait par le SCoT de donner un important caractère prescriptif à son DOO, en utilisant quasi-exclusivement des prescriptions, ce qui garantit ainsi une meilleure déclinaison de ses objectifs par les documents d'urbanisme locaux. Toutefois, il aurait été opportun d'intégrer les recommandations au sein des parties du DOO auxquelles elles se rattachent, le choix de toutes les intégrer en fin de DOO nuisant à leur bonne visibilité.

1 Scénarios de référence

L'établissement du projet de SCoT a été fondé sur la réalisation de trois scénarios différenciés :

- « le fil de l'eau », basé sur la poursuite des tendances connues depuis 1999. Il est caractérisé par un accueil démographique modéré (+0,4 % an, soit + 2 237 habitants) nécessitant la réalisation de 2 580 logements. Albret Communauté estime que ce scénario entraînera une accentuation du déséquilibre urbain et social entre le nord et l'ouest / sud-ouest du territoire ;
- « le scénario contrasté : l'Albret se renforce dans tous les domaines », tablant sur une dynamique démographique plus importante (+0,6 %, +3 362 habitants), une mobilisation plus importante du parc vacant venant diminuer les besoins en construction liés aux évolutions démographiques (+ 2 380 logements) et une recherche de complémentarités entre les différents secteurs du pays d'Albret ;
- « le scénario contrasté : l'Albret dans son pré carré », lié à un resserrement du développement autour des pôles urbains constitués et des difficultés de développement de l'activité économique. Ce scénario est fondé sur une hypothèse de décroissance légère de la population (-0,1 % par an, soit une diminution de 600 habitants), mais nécessitant toutefois la réalisation de 1 250 logements.

Le scénario retenu est composé d'éléments issus des trois précédents.

2 Structuration du territoire, projet démographique et développement de l'habitat induit

Le SCoT d'Albret Communauté développe ses perspectives en se basant sur la reconnaissance de 4 secteurs d'influence⁷ et de trois niveaux d'organisation urbaine, liés à leur niveau d'équipement et aux services qu'ils proposent :

- **les pôles de centralité** :Nérac, Lavardac, Barbaste formant le pôle urbain central et Mézin un pôle de centralité à renforcer ;
- **les pôles relais** : Buzet-sur-Baïse, Vianne, Francescas et Lamontjoie ;
- **les villages** : l'ensemble des autres communes.

Le développement des objectifs du SCoT se décline donc sur une double lecture : secteur d'influence et niveau d'organisation urbaine.

Le projet démographique retenu consiste en une augmentation sensible de la tendance démographique la plus récente, l'objectif affiché étant de bénéficier d'une variation annuelle de la population de +0,6 %. Ce choix implique une population d'environ 30 000 habitants en 2035 (+ 3 000 habitants par rapport à 2015). Cet accueil démographique nécessite la réalisation de 2 000 à 2 100 logements à l'horizon du SCoT, dont 540 liés au seul « point mort »⁸.

Le DOO ne traduit toutefois pas spécifiquement les objectifs de croissance démographique sur le territoire, mais se fonde uniquement sur des objectifs de construction. La répartition retenue est la suivante :

- +760 à 850 logements pour le **centre**, intégralement attribués aux pôles de centralité de Nérac, Lavardac et Barbaste ;
- +560 à 590 logements pour l'**est**, dont 110 à 120 logements au sein des pôles relais (Francescas et Lamontjoie) ;
- +340 à 380 logements pour le **nord**, dont 90 à 95 pour les pôles relais (Buzet-sur-Baïse et Vianne) ;
- +240 à 260 logements pour le **sud-ouest**, dont 130 à 140 logements pour le pôle de centralité de Mézin.

⁷ Les secteurs nord, centre, sud-ouest et est.

⁸ Le « point mort » en matière d'habitat est le nombre de logements à réaliser pour uniquement maintenir la population à son niveau de référence, au regard des évolutions sociétales (décohabitation, vieillissement, etc..).

Il aurait été opportun d'expliquer comment ces objectifs intègrent la part liée à la résorption de la vacance, phénomène particulièrement élevé au sein du pays d'Albret, et dont la mobilisation pourrait venir diminuer les besoins en logements nouveaux et donc la consommation d'espaces.

En outre, la MRAe recommande d'apporter des explications plus précises permettant de comprendre comment la tendance démographique globale va pouvoir évoluer de façon aussi importante par rapport à la tendance connue, ainsi que d'apporter les éclaircissements nécessaires pour comprendre la manière dont les choix de répartition des objectifs de construction participeront au rééquilibrage souhaité du territoire.

3 Densités et consommation d'espaces à vocation d'habitat

Le SCoT fixe un objectif maximal de consommation d'espace pour le développement du logement de 123 ha d'ici 2035. Le DOO prescrit la réalisation de 30 à 35 % des objectifs au sein du tissu urbain existant, avec des densités fixées entre 10 et plus de 20 logements par hectare en fonction de leur niveau de polarité. Une cartographie fixe à l'échelle de l'ensemble du territoire ce qui relève de l'enveloppe urbaine constituée et au sein de laquelle ces objectifs de logements doivent être réalisés.

En ramenant cette prescription à l'objectif de nombre de logements créés, la densité moyenne minimale en extension serait de 12 logements par hectare.

La réduction de la consommation d'espaces envisagée par le SCoT est ainsi d'environ 38 % par rapport aux tendances connues sur le pays d'Albret.

La MRAEe relève les prescriptions vertueuses du DOO dans l'objectif de maîtriser l'artificialisation des sols.

4 Consommation d'espaces pour le développement de l'agriculture et de l'activité économique

Afin de permettre le développement des activités économiques, le SCoT envisage la nécessité de mobiliser un maximum de 67 ha supplémentaires, incluant notamment 30 ha pour le développement d'une zone spécifique « Agrinove », porteuse de forts enjeux de développement économique pour le territoire, 30 ha pour de nouvelles zones d'activités ou l'extension des zones d'activités existantes et 7 ha pour le développement des industries.

Le parti pris de permettre le redéploiement des surfaces affectés au projet « Agrinove » si celui ne se réalise pas ne semble pas participer à la modération de la consommation de l'espace. En outre, le SCoT manque d'explications sur les localisations possibles des secteurs de développement économique envisagés (« 3 ou 4 zones d'activités, 2 zones industrielles, localisées sur chacun des secteurs du territoire »).

La MRAe recommande de compléter les explications liées aux objectifs de consommation d'espaces liés au développement des activités économiques, afin de garantir la mise en œuvre d'un projet participant à la modération de la consommation d'espaces naturel, agricole, forestier.

5 Prise en compte de l'environnement

La MRAe souligne que le DOO, renvoie de manière très importante la mise en œuvre de ses objectifs à des travaux réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme locaux et n'apporte pas systématiquement une précision suffisante pour garantir une bonne prise en compte de l'environnement par ces documents.

Ainsi, par exemple :

- le DOO contient une cartographie de la trame verte et bleue, ainsi que de nombreuses prescriptions visant à la préserver de toute urbanisation, mais autorise toutefois les documents d'urbanisme à y déroger « de manière ponctuelle », sans plus de précision ;
- le document impose le respect de coupures d'urbanisation visant à préserver certains espaces des éventuelles extensions de l'urbanisation au regard de leur importance pour les corridors écologiques, mais prévoit une dérogation à ce principe moyennant la réalisation d'une étude ;
- le projet prévoit l'implantation des constructions en retrait des cours d'eau, mais ne fixe pas de distance minimale.

Toutefois, dans l'ensemble, le DOO contient de nombreux éléments participant à une prise en compte accrue de l'environnement :

- le SCoT attache une importance significative à l'identification et la stricte préservation des zones humides au sein des documents d'urbanisme locaux, qu'elles soient déjà identifiées ou à identifier au

cours de la réalisation d'un document d'urbanisme ;

- le DOO vise à améliorer la prise en compte de la protection de la ressource en eau, notamment au travers de la mise en place d'une limitation d'usage des sols en cas de conflits entre activités et protection de la ressource ou de l'obligation de coordonner la réalisation des documents d'urbanisme avec la production d'un zonage d'assainissement, dans le but de limiter les impacts potentiels du développement urbain sur la qualité des cours d'eau ;
- la nature « ordinaire », située en ville ou au sein des espaces agricoles, est reconnue et protégée afin d'en maintenir la fonctionnalité.

Dans l'ensemble, le SCoT définit un cadre stratégique d'aménagement et contient de nombreux éléments participant à une démarche de préservation de l'environnement. Cependant, la MRAe considère que ces mesures mériteraient d'être précisées afin d'être plus prescriptives et ainsi assurer une bonne prise en compte de l'environnement (largeur minimale de protection des ripisylves, des espaces tampons entre l'agriculture et les constructions, etc.)

6 Indicateurs de suivi

Le rapport de présentation contient de nombreux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT. Ceux-ci sont présentés de manière satisfaisante permettant de déterminer les éléments essentiels à leur bonne mobilisation (fréquence de mobilisation, personnes ressources pour obtenir la donnée, état 0, modalités de représentation de la donnée).

Les indicateurs retenus apparaissent satisfaisants pour garantir le bon suivi des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.

III Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le schéma de cohérence territoriale d'Albret Communauté a pour objectif d'encadrer le développement intercommunal à l'horizon 2035.

Les objectifs affichés par le SCoT, s'ils mériteraient d'être davantage expliqués au regard des tendances affectant le territoire (consommation des espaces, vacance de logements, etc.), restent pondérés et le projet mis en œuvre devrait participer à la modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Même si le document d'orientation et d'objectifs contient de très nombreuses prescriptions visant à améliorer la prise en compte de l'environnement au sein des documents d'urbanisme locaux, il aurait pu intégrer des précisions chiffrées. Néanmoins, le choix opéré par le SCoT de procéder avec le plus fort degré d'opposabilité aux documents locaux appuie une prise en compte satisfaisante de l'environnement par le projet.

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

signé

Frédéric DUPIN